

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUILLET 2014

Le quinze juillet deux mille quatorze à vingt heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 juillet 2014 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 09 juillet 2014.

Présents : Isabelle ALIAGA, ANNA ASPART, Gérard CABELLO, Sandrine CAMARASA, Stéphane CONESA, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Pierre DURET, Michel METTEN, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Patricia POULARD, Elvire PUJOLAR, Thomas ROUANET, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absent(e)s : Marjorie CAPLIEZ.

MANDANTS

Jean Marie ARTIERES
Romain GLEMET
Patricia POULARD
Michel Metten

Elvire PUJOLAR
Jean-Michel MANDELLI
Isabelle ALIAGA

MANDATAIRES

Gérard CABELLO
Stéphane CONESA
Sandrine CAMARASA
Jean-Luc BESSODES

Sandrine ROQUES
Jean-Pierre DURET
Marine MESSEAU

M. Stéphane CONESA a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Marchés publics

2014-86-ZAC du Pradas – Ecole maternelle : choix du candidat pour la prestation « dommages-ouvrage ».

Trois entreprises ont été sollicitées : Groupama, Vernière Delmas Assurance, et le cabinet RMT –Albingia.

La société d'assurance Groupama n'a pas souhaité répondre à l'offre, les deux autres offres ont été analysées par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, le cabinet « Hameaucité », par un juriste spécialisé en droit des assurances.

L'examen des offres s'est fait conformément aux critères de sélection énoncés au règlement de la consultation.

L'estimation, lors du vote de l'APD, des 2 lots (DO (Dommage Ouvrage) et TRC (Tous risques chantier) est de 73 383. € HT (**soit 88 059,60€ TTC**).

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Montant de la prime et garanties offertes, 60 points
- Montants des franchises, 10 points
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire, 30 points

A. PRESENTATION DES CANDIDATS

a. CANDIDAT CABINET RMT / ALBINGIA

Le cabinet d'Assurances RMT est un cabinet de courtage en assurance basé à Strasbourg (67).

Les informations de la structure concernant les effectifs (18) et les chiffres d'affaire (1,3 millions d'euros) sont jugés satisfaisantes.

Le candidat a fourni une liste de référence de projets de taille équivalente ou nettement supérieure.

Le mandat de la compagnie (ALBINGIA) est joint.

ALBINGIA est une compagnie d'assurance française dont le siège social est situé à LEVALLOIS PERRET (92). La délégation EST est basée à Strasbourg (67).

Elle se situe parmi les spécialistes en risques d'entreprises et son chiffre d'affaires est en progression.

La présentation du dossier est soignée et nous permet de considérer que les capacités du groupement sont suffisantes et de qualité.

b. Le cabinet VERNIERE DELMAS est un cabinet de courtage en assurance basé à Montpellier (34).

Aucune information concernant les capacités ou la structure n'a été transmise.

Le mandat de la compagnie (EISL) est joint.

EISL est le mandataire d'une compagnie d'assurance de Londres : LLOYD'S DE LONDRES, dont le siège social est situé en Angleterre. EISL se situe à PARIS (75)

Aucune information concernant les capacités ou la structure n'a été transmise.

Le dossier de candidature est inexistant. L'offre est présentée seule.

Le classement des deux entreprises en fonction des lots est le suivant :

LOT 1 : DO

	RMT / ALBINGIA	VENIERE DELMAS / EISL
AU NIVEAU PRIX		
Montant de la prime et garanties offertes (sur 60 points)	48.29	60
Classement prix	2 ^{ème}	1 ^{er}
AU NIVEAU VALEUR TECHNIQUE		
Modalités de gestion des sinistres (sur 30 points).	30	/
Montant des franchises (sur 10 points).	8	4
Total	38	4

Classement valeur technique	1 ^{er}	2 ^{ème} (l'offre pourrait être déclarée non conforme)
TOTAL	86.29	64

LOT 2 : TRC

	RMT / ALBINGIA	VENIERE DELMAS / EISL
AU NIVEAU PRIX		
Montant de la prime et garanties offertes (sur 60 points)	60.00	/
Classement prix	1	/
AU NIVEAU VALEUR TECHNIQUE		
Modalités de gestion des sinistres (sur 30 points).	30	/
Nature et étendue des garanties (sur 10 points).	10	/
Total	40	
Classement valeur technique	1 ^{er}	
TOTAL	100.00	/

Après analyse de l'offre et prise en compte des critères de pondération, il est proposé d'attribuer le marché à l'opérateur économique RMT /ALBINGIA dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour :

- DO : Au taux de 0,85 % HT soit un total prévisionnel de 38 061,11 € TTC comprenant :
 - Dommage Ouvrage (assiette de 4 105 837,00€ TTC)
 - Dommage Bon fonctionnement des éléments d'équipement
 - Garantie aux dommages immatériels
- TRC : Au taux de 0,165 % HT soit un total prévisionnel de 8 252,73 € TTC.
- RC MO : Au taux prévisionnel de 0,035 % HT soit un total prévisionnel de 1 560,22 € TTC.

Soit un montant global prévisionnel de 48 076,86 € TTC. Incluant 202,80€ de frais d'assurances (soit une économie sur le prévisionnel de 39 953 € TTC)

M. le Maire rappelle que l'offre ALBINGIA n'est valable que sous condition de souscription simultanée des deux lots.

Conformément à la réglementation, il sera procédé à un avenant du marché après réception des travaux pour tenir compte du montant exact et définitif des travaux en fin de chantier.

M. le Maire demande au CONSEIL :

- d'approuver l'attribution des différents lots à l'entreprise la mieux disante telle que définies dans le tableau présenté.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces de marchés et tous documents s'y rapportant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver l'attribution des deux lots à la société RMT/Albingia, pour un montant de 48 076,86 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer les pièces de marchés et tous documents s'y rapportant.

2014-87-Changeement de l'opérateur téléphonique de la Commune : information au CONSEIL

M. Le Maire informe le CONSEIL qu'un marché a été lancé pour changer d'opérateur et améliorer l'offre technique face à la charge toujours plus grande que supporte le réseau informatique interne de la Commune. Il rappelle brièvement les problèmes rencontrés :

SFR n'a pas honoré ses engagements notamment sur les interventions techniques en cas de pannes réseaux téléphoniques (et donc réseaux internet également) :

- rupture de liens entre internet et téléphonie,
- pannes aléatoires et de plus en plus fréquentes affectant la bonne marche des réseaux et notamment du serveur hébergeant les données,
- Aucun respect des délais d'intervention,
- délais de remise en route beaucoup trop long et inacceptables face à la charge de travail croissante sur ce domaine pour la Commune.

M. le Maire rappelle donc que face à ces manquements répétés et du non suivi des clauses du contrat, un appel d'offres a été lancé en sollicitant trois entreprises :

Orange, LTI et Futur Télécom.

Cet appel d'offre comprenait un cahier des charges spécifiant :

- Le renouvellement des lignes téléphoniques
- La fourniture et la gestion des noms de Domaine
- La fourniture de Boites Aux Lettres (BAL) électroniques et d'espaces de stockage de messagerie plus important que ceux qui avaient été affectés auparavant.

M. le Maire informe le Conseil que les trois opérateurs ont fait une offre de prix quasi identique mais les prestations offertes par Orange sont les meilleures :

- Orange assure un raccordement avec le NRA qui permettrait de posséder un débit de 30 mégas qui pourra être poussé à 50 mégas sur un rayon de 500 mètres autour de la Mairie.
- Orange assure un espace de stockage pour les BAL supérieur à celui disponible actuellement. Celui-ci passerait de 500 méga pour les plus petites BAL à 3 giga et de 5 giga à 50 giga pour les BAL nécessitant un flux de données important (urbanisme, DGS, Maires et Adjointes ou encore communication)
- Grâce à cette nouvelle technologie, il ne serait plus utile de posséder un SDSL qui coûtait 210 euros par mois. Cela permet à l'offre Orange d'être au même niveau que le coût payé à SFR dans l'ancienne configuration.
- Enfin, nous aurions la garantie d'avoir un interlocuteur unique et bien identifié et surtout accessible très rapidement ce qui n'était pas le cas avec SFR.
- Le Coût mensuel est de 1099 euros TTC mensuel au lieu de 1305 euros chez SFR soit 13 191 TTC annuel.

Entreprises	Prix (mensuel TTC)/6	Valeur technique/4	Total/10
Futur telecom	968,77 € <u>note pondérée : 6</u>	Le réseau s'appuie sur celui de SFR qui est lui-même adossé au réseau France télécom Contrat de trois ans : <u>Note pondérée : 3 points</u>	Note finale : 9 Classée 2 ^{ème} .
LTI	1000,92 € <u>note pondérée : 5,80</u>	Le réseau s'appuie sur celui de SFR qui est lui-même adossé au réseau France télécom Contrat de trois ans. <u>Note pondérée: 3 points</u>	Note finale : 8,80 Classée 3 ^{ème} .
Orange	1099 € <u>note pondérée : 5,28</u>	Excellent dossier : nombreux avantages, adaptations aux besoins des différents sites, fonctionnalité et sécurisation du réseau accrues avec le NRA, augmentation de la capacité de stockage et de messagerie. Contrat d'un an : <u>Note pondérée : 4</u>	Note finale : 9,28 Classée n°1

M. le Maire informe le CONSEIL que la proposition d'Orange a été validée.
LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette information.

Administration Communale

2014-88-Création de poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe pour avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe permanent à temps incomplet à raison de 31 heures hebdomadaires de travail, pour avancement de grade;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée à compter du 01/09/2014 :

Filière : Médico-sociale, Cadre d'emploi : A.T.S.E.M.,

Grade : A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe, (ancien effectif dans le grade : 2, nouvel effectif dans le grade : 3)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M. le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

2014-89-Création de poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe pour avancement de grade

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail pour avancement de grade;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée à compter du 01/09/2014 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique de 1^{ère} classe, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 2)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

2014-90-Création de poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de travail;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée à compter du 01/09/2014 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Agent de Maitrise,

Grade : Agent de Maitrise, (ancien effectif dans le grade : 0, nouvel effectif dans le grade : 1)

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Environnement et cadre de vie

2014-91-CONSEIL général de l'Hérault – Convention d'assistance technique «assainissement» : autorisation de signature

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa mission d'assistance technique, le Département de l'Hérault a signé avec la commune une convention définissant les modalités et le coût de son intervention dans le domaine de l'assainissement collectif.

Ainsi, conformément aux termes de l'article 8 de la convention, la participation financière de la commune pour l'année 2013 s'élevait à 1807,40 euros au lieu de 1767,34 euros en 2012 (soit une dépense supplémentaire de 40,06 euros).

Pour l'année 2014 le forfait par habitant est inchangé soit 0,70 € par habitant portant la participation financière de la Commune à 1 818, 60 € soit une augmentation de 11,20 €.

Pour mémoire, ce montant est calculé de la manière suivante : population base DGF2013 (2 598 habitants) x tarif 2014 (0,70 euros par habitant).

M. le Maire Propose donc au **CONSEIL MUNICIPAL** d'approuver cette dépense inscrite au budget 2014.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Décide de procéder au paiement de la participation financière au Département de l'Hérault pour l'année 2014 dans le cadre de sa mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

-Dit que le montant est inscrit au budget.

Sports et Jeunesse

2014-92-Création d'un auvent amovible au droit du bâtiment public « club house »-convention de travaux : autorisation de signature.

M. le Maire informe le Conseil de la demande du Tennis Club de Montarnaud d'installer un auvent pare-soleil à toile amovible de 8 m x 4 m en façade nord du club house pour optimiser l'utilisation de cet espace extérieur pendant les saisons chaudes.

M. le Maire informe le Conseil qu'une convention de travaux a été rédigée et sera annexée en tant qu'avenant à la convention d'utilisation du Club House.

Les caractéristiques de cet avenant ont pour objet de fixer les modalités de construction et d'utilisation de ces installations sur le domaine public.

Il en expose les conditions :

1- Propriété des équipements :

Cet équipement est la propriété exclusive de l'association gestionnaire du Club House. L'association devra déposer une déclaration préalable de travaux, en qualité de gestionnaire du lieu.

2- Mise en place et contrôle des équipements :

L'installation devra être faite par une entreprise qualifiée et avalisée par la Commune. Un contrôle des installations sera effectué de manière périodique avant le 31 avril de chaque année par une entreprise spécialisée (de type APAVE).

4-En cas de rupture de la convention d'utilisation, les équipements devront être démontés et un état des lieux sera effectué en présence d'une entreprise de contrôle des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de M. le Maire,

VV le plan annexé,

AUTORISE, à l'unanimité, M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de travaux telle que définie ci-dessus

AUTORISE, l'association utilisatrice du lieu à déposer une déclaration préalable de travaux pour ce projet.

2014-93-Commission Jeunesse et Sport : nomination d'un nouveau membre.

M. le Maire rappelle que le CONSEIL MUNICIPAL a créé des commissions de travail thématique permettant aux élus qui le souhaitent de participer à l'élaboration des politiques publiques communales du mandat en cours.

M. le Maire informe que Mme DANIEL, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, souhaite intégrer la commission « Jeunesse et Sport » afin de participer aux différentes réunions de cette commission, et demande donc au CONSEIL MUNICIPAL de délibérer sur cette nomination.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
Nomme Mme DANIEL membre permanent de la commission « Jeunesse et Sport »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite